



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-05

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Pierre Buffière

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement des peignes sur le viaduc du Blanzou sens province - Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Phase 1 : du 24 au 27 mars 2023

A compter du vendredi 24 mars la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+500 au PR 202+450.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le vendredi 24 mars entre 8h et 15h par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre le perçage de la chaussée, à l'axe, pour la mise en place de balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h du PR 202+500 au PR 199+600.

Sens province-Paris:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 199+600

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 199+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+200 et le PR 199+600.

Phase 2 : du 27 au 31 mars 2023

A compter du lundi 27 mars la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+500 au PR 202+450.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 199+800, à 80 km/h du PR 199+800 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

La bretelle d'entrée n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) dans le sens Paris-province est fermée avec déviation par R.D. 15, entrée Ech 39 sens province-Paris, A20, sortie Ech 38 (Chatandeu) sens province-Paris, R.D. 320, entrée Ech 38 (Chatandeu) sens Paris-Province.

Sens province-Paris:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 202+450.

La circulation du sens province-Paris est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 202+450 au PR 199+790.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 202+850, à 70km/h du PR 202+850 au PR 202+650, à 50km/h du PR 202+650 au PR 202+400, à 80 km/h du PR 202+200 au PR 200+200, à 50 km/h du PR 200+200 au PR 199+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+415 et le PR 199+600.

La bretelle d'entrée n°40 (Pierre-Bufferière) dans le sens province-Paris est fermée avec déviation par R.D. 420a, entrée Ech 40 sens Paris-province, A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province, R.D. 82, entrée Ech 41 sens province-Paris.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

Le passage des transports exceptionnels entre les diffuseurs 39 « Saint Hilaire Bonneval » et 40 « Pierre Bufferière » est interdit du 27 au 31 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre l'enchaînement sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les phases de neutralisation de voie nécessaire au chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

- au district A20 sud concerné par les travaux,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. les Maires de Pierre Buffière et Saint Hilaire Bonneval
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 16/03/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

